

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 469

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 296 de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 38**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« pour une indication considérée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n° 296 permet de rétablir la version du texte adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture. Le sous-amendement proposé par le Gouvernement vise à apporter une précision rédactionnelle : la disposition en cause s'applique « indication par indication » et non pas, globalement, par médicament.